

Aide à la traduction

d'œuvres littéraires belges francophones



Quelle aide?

Le Service de la Promotion des Lettres octroie une aide aux éditeurs.trices étrangers.ères pour la traduction d'auteur.trices de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette aide à la traduction est calculée suivant un barème établi selon le niveau de vie du pays de résidence du/de la traducteur.trice et peut atteindre jusqu'à 75 % du coût global estimé de la traduction.

N.B.: Un accueil en résidence de traducteurs.trices étrangers.ères au Collège européen des Traducteurs Littéraires de Seneffe (CTLS), pour une durée allant de quelques jours à un mois, peut également être obtenu. Plus d'infos sur www.traduction-litteraire.com

Quelles œuvres sont susceptibles d'être acceptées?

Tout ouvrage de littérature jeunesse, bande dessinée, littérature générale (roman, nouvelle, théâtre, poésie, essai littéraire).

À qui sont destinées ces aides?

- Vous êtes un.e éditeur.trice professionnel.le publiant à compte d'éditeur conformément à la Charte de l'édition professionnelle de la FW-B, reprise sur le site du Service de la Promotion des Lettres;
- Vous détenez les droits de l'œuvre à traduire dans le cadre d'un contrat d'acquisition de droits valide à la date de dépôt du dossier;
- Vous avez signé un contrat de traduction conforme aux règles de la propriété intellectuelle avec un.e traducteur.trice professionnel.le rémunéré.e;
- Vous mettez en œuvre des actions de promotion (presse, événements, conférences, dédicaces, etc.) pour faire connaître l'ouvrage.

Attention: si vous ne remplissez pas ces conditions ou si l'ouvrage à traduire bénéficie déjà de plus de 50% d'aides directes ou indirectes sur le coût global de la traduction, votre dossier ne sera pas pris en compte.

Comment solliciter une aide?

Une sélection des dossiers a lieu trois fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont disponibles sur le site du Service de la Promotion des Lettres.

Le dossier de demande doit être remis au moins 6 mois avant la date prévue pour la publication de l'ouvrage traduit.

Le dossier envoyé doit être complet afin de pouvoir être examiné. Une liste exhaustive des documents à remettre est disponible sur le site du Service de la Promotion des Lettres.

Quels sont les critères d'analyse des dossiers?

- La compétence du/ de la traducteur.trice;
- La qualité du projet éditorial;
- Le niveau de rémunération du/ de la traducteur.trice et la conformité de son contrat au cadre juridique applicable dans le pays demandeur;
- La viabilité économique et commerciale du projet (prix de vente, public visé, diffusion);
- La volonté d'inviter l'auteur.trice pour des rencontres ou des séances de dédicaces lors d'événements littéraires;
- La qualité du projet de promotion de l'ouvrage traduit;
- La représentativité de la langue de traduction.

Plus d'infos et formulaires

www.promotiondeslettres.cfwb.be
Madame Silvie Philippart de Foy
Service de la Promotion des Lettres
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél.: 0032 2 413 40 88
Courriel: silvie.philippart@cfwb.be

